

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le six septembre, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le premier septembre deux mil vingt et un, à la mairie de Blaison-Saint-Sulpice, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude LEGENDRE, Maire.

Étaient présents: Mrs et Mmes : Jean-Claude LEGENDRE, Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Jacky CARRET Richard MARECHAL, Cécile AMILIEN, Laure CAILLEAU, , Doriane CHAGOT, Marie-Madeleine CHEVILLARD, Corinne GASSELIN, Jean-Paul HAMON, Marc HEMERY, Estelle LE GUENNEC, Didier LIAIGRE, Charles RENAULT, Guillaume SALVIAC, Fanny SOARES.

Absents excusés : Pierre BROSELLIER a donné pouvoir à Jean-Claude LEGENDRE, Nadine DUPONT-THIRIEZ a donné pouvoir à Marie-Madeleine CHEVILLARD, Adrien MEILLERAIS adonné pouvoir à Didier LIAIGRE.

Didier LIAIGRE été nommé secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021.

2 - Décision prise en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire présente au conseil municipal cinq projets d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Ils n'ont pas fait l'objet de préemption.

3 – Intercommunalité : Présentation du rapport d'activité 2020 de la CCLLA.

4 - Urbanisme : Projet de restauration de mares sur l'Espace Naturel Sensible de Blaison-St-Sulpice

Délibération N°2021-09-1

M. Jacky CARRET expose le projet :

Depuis 2017, la commune de Blaison-Saint Sulpice s'est lancée dans la mise en œuvre d'un programme de gestion, de restauration et de valorisation de son patrimoine ligérien. Cette ambition s'inscrit dans le cadre de la politique « Espaces Naturels Sensibles » (ENS), soutenue par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire. En collaborant avec de nombreux partenaires (Syndicat Layon Aubance Louets, Communauté de Communes Loire Layon Aubance, Chambre d'Agriculture, Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, Agence de l'Eau, structures naturalistes...), la commune s'implique dans la réalisation de nombreuses actions afin d'atteindre les objectifs définis dans le plan de gestion de l'ENS. Cette politique passe par une gestion durable des espaces naturels (aussi bien communaux que privés), dont les mares font partie.

La restauration des mares et la préservation de leur biodiversité sont des enjeux majeurs. Dans cette optique de gestion durable des espaces naturels, un **diagnostic de 24 mares** présentes sur les terrains ligériens de la commune a été effectué en 2019. Les groupes d'espèces inventoriés sont les amphibiens, les odonates, les oiseaux, les reptiles, les mammifères et la flore. Selon des critères précis d'évaluation de leur état de conservation et de fonctionnement, certaines de ces mares ont été sélectionnées en 2021 afin d'y réaliser des travaux de restauration. Ces derniers ont pour objectifs de :

- Rétablir et maintenir ces milieux en bon état de conservation ;
- Créer un réseau de mares exemplaires en termes d'état de conservation et de gestion ;
- Sensibiliser la population locale à l'intérêt de ces milieux.

Entre septembre 2021 et mars 2022, la commune prévoit la restauration de 8 mares privées et de 2 mares communales. Cette action s'inscrit dans la déclinaison du plan de gestion 2017 de l'ENS.

Convention CPIE / Commune		Investissement à prévoir (hors convention)	Coût global de l'action	Sources financements envisagées ou acquises		Reste à charge pour la commune
Temps devisé	Montant dans la convention CPIE / Commune	Montant des investissements à envisager		Conseil Départemental	Appel à projet groupement de fondations	
12,5 jours (CPIE et EDEN)	7000,00 €	14820,00 € TTC	21820,00 €	9820,00 € (45%)	12000,00 €	0,00 €

Financement :

Les opérations de restauration des mares sont **financées à hauteur de 100% par la commune de Blaison-St Sulpice**, qui reçoit une aide financière du Conseil Départemental de Maine-et-Loire et d'un groupe de fondations (Engie, Groupe EDF, RTE, Biotope et Fondation du Patrimoine). Le budget alloué aux travaux de restauration intègre la création des pistes d'accès pour les engins. Par conventionnement, la commune bénéficie de l'assistance technique pour la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de deux structures associatives : le CPIE Loire Anjou et EDEN.

Selon le programme d'actions du plan de gestion de novembre 2020 à avril 2022, la convention entre le CPIE Loire Anjou et la commune concernant l'accompagnement de la restauration des pièces d'eau s'établit de la façon suivante :

Grâce au **plan de relance de la DREAL**, nous bénéficions de **7140,00 € supplémentaires** pour réaliser ce projet.

Le montant prévisionnel global des travaux de restauration des 8 mares privées et des 2 mares communales est estimé à **20 420,80 € TTC** (tableau 1). Le détail des travaux effectués pour chaque mare est fourni dans le tableau 2 (taux de 1,2 entre les prix HT et TTC).

Le devis concernant les 8 mares privées et celui des 2 mares communales ont été actualisés entre EDEN et l'entreprise de travaux publics Damien Lebreton, respectivement le 15/07/2021 et le 25/06/2021.

Tableau 1 : Coût estimatif de l'ensemble des opérations.

Titre de l'opération		Coût estimé (TTC)
Accompagnement à la maîtrise d'ouvrage et prise en charge de la maîtrise d'œuvre		4000,00 €
Travaux de restauration	Mare n°1	1080,00 €
	Mare n°2	1440,00 €
	Mare n°3	2304,00 €
	Mare n°4	1080,00 €
	Mare n°5	1152,00 €
	Mare n°6	936,00 €

	Mare n°7	1080,00 €
	Mare n°8	1920,00 €
	Mare communale n°3	4680,00
	Mare communale n°16	748,80
TOTAL :		20 420,80 € TTC

Tableau 2 : Coût estimatif des travaux prévus pour chaque mare.

Statut	N° mare	Parcelle	Travaux envisagés	Prix HT (€)	Prix TTC (€)
Privée	1	ZA0039	Elagage/bûcheronnage Curage avec régalage	900,00	1080,00
	2	ZE0011	Bûcheronnage Reprofilage des berges	1200,00	1440,00
	3	ZE0012	Elagage/bûcheronnage Reprofilage des berges Curage	1920,00	2304,00
	4	ZK0037	Elagage/bûcheronnage Reprofilage des berges	900,00	1080,00
	5	ZL0003	Elagage/bûcheronnage Reprofilage des berges	960,00	1152,00
	6	ZL0003	Reprofilage des berges	780,00	936,00
	7	AD0090	Elagage/bûcheronnage	900,00	1080,00
	8	AD0005	Elagage/bûcheronnage Curage	1600,00	1920,00
Communale	3	ZA0111	Curage avec évacuation	3900,00	4680,00
	16	ZA0048	Bûcheronnage Reprofilage évacuation	624,00	748,80
Total				13684,00	16420,80

Déclaration d'Intérêt Général :

Les 8 mares mentionnées ci-dessus étant situées sur des terrains privés, **le dossier constituant la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a été réalisé à partir de janvier 2021**, dans le but d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire des terrains privés. Cette demande de DIG fait appel à une procédure sans enquête publique, comme le permet l'article L151-37 du Code rural, car l'exécution des travaux n'entraîne pas d'expropriation et la commune (maître d'ouvrage) ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées.

Les travaux envisagés ont été soumis à l'expertise de **l'Etablissement Public Loire (EPL)**, gestionnaire délégué de la digue du Petit Louet, **en envoyant la DIG par mail le 07/05/2021**. Suite au retour de l'EPL le 28/05/2021, un rendez-vous s'est tenu le 15/06/2021 avec l'EPL, le CPIE Loire Anjou et EDEN pour évaluer la compatibilité des travaux des mares n°1 et 3 avec la protection de la levée. Ces mares sont en effet comprises dans la zone tampon de 20 m au Sud de la digue. Après concertation avec l'EPL, il a été conclu que les travaux - ajustés au profit de la digue - seront compatibles avec le règlement de la levée et n'impacteront pas la sécurité de l'ouvrage.

La **DIG a été soumise à la DDT du Maine-et-Loire en l'envoyant par mail le 21/05/2021**, accompagnée des fiches détaillées de chaque mare. La DDT a émis son retour le 27/07/2021, en demandant de compléter le dossier.

- ajouter la délibération du conseil municipal se rapportant à ce projet,

- préciser la surface des parcelles occupées
- confirmer que les matériaux extraits lors des diverses opérations de curage, profilage des berges, débroussaillage, élagage... seront stockés uniquement sur les parcelles où sont situées les mares, telles qu'elles sont indiquées dans le dossier (en cas de stockage sur une parcelle appartenant au même propriétaire, le préciser)
- ajouter le modèle de convention mentionné p. 53 (annexe 1),
- adresser à la préfecture 2 exemplaires du dossier complété.

Le CPIE Loire Anjou apporte les précisions suivantes :

- La surface des parcelles occupées lors des travaux a été relevée à partir du site <https://cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>. Elle est donnée dans le tableau ci-dessous :

Mares	Surface des parcelles cadastrales occupées	
n°1	ZA0039	33 160 m ²
	ZA0041	66 900 m ²
	ZA0042	27 720 m ²
n°2	ZE0011	63 170 m ²
	ZE0012	60 570 m ²
n°3	ZE0012	60 570 m ²
n°4	ZK0037	23 700 m ²
n°5	ZL0003	324 000 m ²
n°6	ZL0003	324 000 m ²
n°7	AD0090	193 487 m ²
n°8	AD0005	55 890 m ²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Valide le projet et confirme que son financement est porté à 100% par la commune ;
- Accepte les deux devis de la société Damien LEBRETON pour un montant H.T. de 13 684 € H.T.
- Confirme que les matériaux extraits lors des diverses opérations de curage, profilage des berges, débroussaillage, élagage... seront stockés uniquement sur les parcelles où sont situées les mares, telles qu'elles sont indiquées dans le dossier (ou précisé en cas de stockage sur une parcelle appartenant au même propriétaire) ;
- Confirme que ce projet est soumis à une Déclaration d'Intérêt Général ;
- Confirme que le projet requiert une occupation temporaire des terrains privés.

5 – Finances locales : Restructuration de la Grange Lamand – avenant N°1 entreprise BORJON-PIRON

Délibération N°2021-09-2

M. Pierre BROSELLIER informe l'assemblée que suite à des modifications structurelles sur les travaux prévus, la société BORJON-PIRON, lot N°4 a établi un avenant à son marché :

Montant initial du marché public :

Taux de TVA :	20%
Montant HT :	28 375.11 €
Montant TTC :	34 482.13 €

Travaux modificatifs en moins-value

Objet de l'avenant :

Moins-value pour remplacement de la plaque Fermacell par de la BA 13 std sur l'ensemble du plafond rampant.

Montant de l'avenant du marché :

Taux de TVA :	20%
Montant HT :	- 1 384.70 €
Montant TTC :	- 1 661.64 €

Nouveau montant du marché :

Taux de TVA :	20%
Montant HT :	27 350.41 €
Montant TTC :	32 820.49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte cet avenant et charge M. le Maire des signatures à venir.

**6 - Finances locales : Indemnité de gardiennage des églises 2021
Délibération N°2021-09-3**

Monsieur le Préfet de Maine et Loire a transmis le taux d'indemnité maximum pour le gardiennage des églises, pour l'année 2021.

Le plafond indemnitaire maximal applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de 2020, donc fixé en 2021 à :

479.86 €, pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte ;
120.97 €, pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe à 320 euros l'indemnité de gardiennage pour l'église de Blaison-Gohier et 120 euros l'indemnité de gardiennage pour l'église de Saint-Sulpice, pour l'année 2021.

7 - Finances locales : Participation aux scolarisations hors commune**Délibération N°2021-09-4**

M. le Maire expose qu'en application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, les communes de résidence des élèves sont tenues de verser une participation financière forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'accueil.

La commune des Garennes-sur-Loire ayant délibéré en ce sens le 26 juin 2017, il convient d'approuver le montant de la participation des élèves susceptibles d'être scolarisés en cette commune.

Montant du forfait annuel :

Maternelle : 900.00 €

Elémentaire : 300.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la participation aux scolarisations dans les écoles publiques des Garennes-sur-Loire.

8 – Finances locales : Convention de prestation de service intercommunal - mission adressage

Délibération N°2021-09-5

M. le Maire expose :

La fiabilité de l'adressage sur notre territoire n'est plus complètement assurée, du fait de l'absence de certains numéros pour le déploiement de la fibre optique et l'intervention des services de secours. Il est donc nécessaire de mettre à jour l'ensemble des adresses répertoriées pour l'ensemble des communes.

Ce travail permettra la création d'adresses normées et certifiées sur le territoire, facilitant ainsi l'acheminement postal, l'intervention des services (notamment de secours) et le déploiement de la fibre optique.

Le Maire est seul compétent et responsable en matière d'adressage, notamment en ce qui concerne la nomination des voies, la numérotation des bâtiments et l'information auprès des habitants.

Cependant, la mutualisation de cette mission est apparue pertinente à l'échelle du territoire communautaire ; c'est pourquoi, depuis le 1er novembre 2019, la communauté de communes Loire Layon Aubance a créé un service d'adressage.

Après réflexion et la difficulté à trouver des clés de répartition équitables, il est apparu plus adapté au fonctionnement du service d'établir une convention de prestation de service entre la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et les communes bénéficiaires.

La convention de prestation de service d'adressage définit notamment :

- le champ d'application (diagnostic, ...), la description du service avec le nombre d'agent concerné, l'organisation générale du service,
- les missions et responsabilités respectives du service et des communes bénéficiaires,
- les modalités d'intervention et de fonctionnement du service
- les coûts de la prestation

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION ,

Vu les articles L 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux communes membres de confier à la communauté de communes la gestion d'un service ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2019 créant le poste temporaire contractuel et identifiant les communes engagées dans la démarche ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCLLA en date du 8 juillet 2021 ;

- APPROUVE la convention ;
- AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à l'exécution des prestations de service au bénéfice des communes.

9 - Fonction publique : Recrutement d'un agent au poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Délibération N°2021-09-6

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent au 1^{er} janvier 2022 et afin d'assurer la continuité du service, il convient de recruter un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N° 2018-09-4 du 10 septembre 2018 portant création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2020-09-6 du 7 septembre 2020,

Vu le budget adopté par délibération n° 2021-03-4 du 8 mars 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-07-7 du 1^{er} juillet 2019,

Vu la déclaration de vacance d'emploi en date du 13 août 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1 – Le recrutement d'un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 20 septembre 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

10 - Fonction publique : Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine

Délibération N°2021-09-7

Mme Doraine CHAGOT expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2020-09-6 du 7 septembre 2020

Vu le budget adopté par délibération n° 2021-03-4 du 8 mars 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-07-7 du 1^{er} juillet 2019.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent à temps non complet, compte tenu de la création d'une nouvelle mission correspondant à la prise en charge de l'évolution des statuts de l'actuelle bibliothèque associative de la commune déléguée de Blaison-Gohier, il convient de recruter pour optimiser les services de celle-ci.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- de créer le poste d'adjoint territorial du patrimoine ;
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- de fixer la durée hebdomadaire de services à 7 heures (7/35^{ème}) ;
- de déterminer la rémunération au grade d'adjoint territorial du patrimoine, échelon 7 (indice brut 370, indice majoré 342) ;
- d'appliquer le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2019-07-7 du 1^{er} juillet 2019.
- de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de dire que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 7 septembre 2021.
- De dire que la délibération N° 2021-07-9 en date du 5 juillet 2021 est reportée.

11 - Fonction publique : Modification de la durée de travail hebdomadaire d'un adjoint administratif

Délibération N°2021-09-8

M. le Maire informe l'assemblée qu'un poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 20 heures est actuellement pourvu.

Après accord de l'agent concerné, son temps de travail passera à une durée hebdomadaire de 25 heures.

Cette proposition est soumise au Comité Technique du Centre de Gestion du Maine-et-Loire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2020-09-6 du 7 septembre 2020,

Vu le budget adopté par délibération n° 2021-03-4 du 8 mars 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-07-7 du 1^{er} juillet 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- 1 - La suppression du poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 20 heures ;
- 2 – La création d'un poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 25 heures ;
- 3- De dire que ce changement prend effet au 6 septembre 2021 ;
- 4 - De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- 5 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

12 - Fonction publique : Tableau des emplois

Délibération N°2021-09-9

Mise à jour du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu la délibération du vote du budget de la commune en date du 8 mars 2021,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 7 septembre 2020,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité, M. le Maire explique que, suite à des procédures de création de postes, reclassement, d'avancements de grade, de détachement, de mutation ou prévision de départ en retraite, il convient de mettre à jour le tableau des emplois.

Le tableau du personnel a été établi le 7 septembre 2020 comme suit :

Filières	Catégories	Cadres d'emplois	Grades	Durées hebdomadaires	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes non pourvus
Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	35,00	1		1
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	35,00	1		1

			principal de 1 ^{ère} classe				
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35,00	2	1	1
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	20,00	1	1	
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	35,00	1	1	
Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	35,00	1	1	
Sanitaire et sociale	C	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	24,00	1		1
				28.35	1	1	
			Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	16,00	1	1	
				24,00	1	1	
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	33,00	1	1	
			Adjoint technique Territorial	28.74	1	1	
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	33,00	1		1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, établit le tableau des emplois comme ci-dessous :

Filières	Catégories	Cadres d'emplois	Grades	Durées hebdomadaires	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes non pourvus
Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	35,00	1		1
	C	Adjoint administratif principal	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35,00	1	1	
	C	Adjoint administratif principal	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35,00	2	2	
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	25,00	1	1	

				35,00	1	1	
Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	35,00	1	1	
			Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	32.30	1	1	
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	7.00	1	1	
Sanitaire et sociale	C	Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	28.75	2	2	
			Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	16,00	1	1	
				24,00	1	1	
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	33,00	1	1	
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	33,00	1		1

13 - Informations :

Rentrée scolaire:

Les effectifs sont en augmentation d'une dizaine d'élèves avec une forte augmentation du nombre de petits de classes maternelles.

Les toilettes provisoires seront prochainement remplacées par des toilettes durables.

Bâtiments communaux:

Les travaux du mur de l'église de Blaison sont terminés.

Les travaux de finition de la Grange Lamand seront terminés à l'automne.

Le dossier de permis de construire des Ateliers Communaux a été accepté. L'appels d'offres aux Entreprises a été lancé.

Les travaux de modifications du réseau d'eau potable à l'Aireau et à Vempluie sont terminés. La reprise de voirie reste à faire par les intervenants.

Programme culturel:

Il est établi jusqu'à l'été prochain et fera l'objet d'une présentation dans le prochain bulletin qui sera diffusé début octobre.

Travaux du cimetière de Blaison

La première phase de retournement des tombes de 2021 est terminée pour celles qui ont obtenu l'accord des propriétaires des concessions (9 tombes de la partie A)"

Séance levée à 22 heures 30